

ARRETE DU MAIRE

PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARKING DE L'ÉGLISE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le plan Vigipirate au niveau « sécurité renforcée - risque attentat »,

Considérant la demande du service communal Culture, Sport et Vie associative,

Considérant que pour permettre le déroulement de la cérémonie de commémoration du 11 novembre et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation, des participants et des usagers du parking, il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1: Le parking de l'église sis 87 route de Fronton sera exceptionnellement fermé et le stationnement sera interdit le 11 novembre 2022 de 08 heures à 12 heures.

Article 2: La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par la Police municipale.

Article 3: La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur le site est à la charge de la Police municipale.

Article 4: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 07 novembre 2022
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).